

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 9 avril 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

---

### Convention de partenariat Entre la Communauté de commune du Pays de Mortagne et Trivalis dans le cadre de l'opération « Ramène ta boîte » menée auprès des commerçants de bouche de la communauté de communes

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources conduisent les réglementations à évoluer vers la suppression des plastiques à usage unique et à privilégier des emballages réutilisables.

**Considérant** que la directive (UE) 2018/852 du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, considère que « *La prévention des déchets est la manière la plus efficace d'améliorer l'efficacité des ressources et de réduire l'incidence environnementale des déchets. Il importe donc que les États membres prennent des mesures appropriées pour encourager une augmentation de la part d'emballages réutilisables mis sur le marché et du réemploi des emballages.* ».

**Considérant que** la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2020 encourage l'utilisation des contenants personnels pour effectuer ses courses, en précisant les responsabilités de chaque partie prenante.

**Considérant** que Trivalis, Syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, regroupe les 17 collectivités en charge de la collecte dans le département.

**Considérant** qu'un des objectifs majeurs du syndicat est de réduire les quantités de déchets produits par les Vendéens sur leur territoire pour préserver les ressources naturelles, limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire les coûts de collecte et de traitement.

**Considérant** que dans ce cadre, le syndicat souhaite développer une opération pour inciter les usagers à utiliser leurs contenants personnels dans les commerces qui proposent une vente de produits en vrac et au détail comme les boulangeries, boucheries, poissonneries, primeurs, etc.

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays de Mortagne assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays de Mortagne, engagée depuis 2016 dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT), souhaite renforcer ses actions en faveur d'une transition écologique auprès de ses acteurs économiques notamment en accompagnant les acteurs de la vente directe dans la réduction de leurs emballages au profit du réemploi de conditionnements clients.

**Considérant** que Trivalis et la Communauté de communes du Pays de Mortagne ont souhaité s'associer autour de l'opération « Ramène ta boîte » qui a pour objectif de réduire les emballages à usage unique proposés par les commerçants de proximité. Les consommateurs auront la possibilité d'apporter leurs contenants personnels (boîtes, bocaux, sac à vrac, etc.) pour leurs achats alimentaires et seront récompensés via un système de carte de fidélité, valable auprès du réseau de commerçants partenaires. Cette opération se déroulera du 6 mai au 30 juin 2024.

**Considérant** qu'afin de définir les engagements, les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération entre les deux collectivités partenaires, la convention ci-jointe a été établie.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et Trivalis ci-jointe, dans le cadre de l'opération « Ramène ta boîte » menée auprès des commerçants de bouche de la communauté de communes,

- **Autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et Trivalis ci-jointe, dans le cadre de l'opération « Ramène ta boîte » menée auprès des commerçants de bouche de la communauté de communes,

- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).